

CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Étaient absentes : Madame Marina HARPON et Madame Florence FOURNIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre KIANI

Date de convocation : 28 juin 2024

OBJET : Mise à disposition d'espaces à la maison du parc pour l'association 1789

DÉLIBÉRATION N° 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,
VU la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences,
Vu la circulaire 2016/005 du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipe artistiques dans le cadre de résidence,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 18 juin 2024

CONSIDÉRANT que le maintien du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » nécessite le développement d'actions et de projet permettant de faire vivre le site et le valoriser.

CONSIDÉRANT que la présence d'un acteur culturel sur le site permet le développement d'un projet culturel au bénéfice des publics et de favoriser une démarche d'insertion professionnelle.

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
5 abstentions : Madame Laurence Jousseume, Madame Nathalie Vautier, Madame Fabienne Battagliola, Monsieur Bruno Rodrigues (ayant donné pouvoir) et Madame Françoise Cordier (ayant donné pouvoir)

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des espaces à la Maison du Parc au bénéfice de l'association « 1789 »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent.

Publiée le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication